

25 février 2022

***Communiqué de la Société française pour le droit international sur l'agression de l'Ukraine par la Fédération de Russie***

*La Société française pour le droit international condamne vigoureusement l'action unilatérale menée par la Fédération de Russie en Ukraine. Il s'agit d'une agression armée violant les principes les plus élémentaires de la Charte des Nations unies à commencer par celui de l'interdiction du recours à la force.*

*Au-delà des règles générales de droit international et des principes de la Charte qui s'imposent à elle, la Fédération de Russie viole ouvertement des engagements spécifiques qu'elle a pris à l'égard de l'Ukraine par le Mémoire de Budapest entré en vigueur le 5 décembre 1994 et enregistré au Recueil des traités des Nations Unies, en particulier le respect de l'indépendance, de la souveraineté et des frontières existantes de l'Ukraine, l'abstention de la menace et de l'usage de la force contre l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de l'Ukraine*

*L'action que mène actuellement la Russie menace la paix et la sécurité internationales et engage la responsabilité de cet Etat.*

*La Société française pour le droit international souhaite faire part de son soutien au peuple ukrainien. Elle exhorte la Russie à se retirer au plus vite d'Ukraine et à se tourner, comme elle en a l'obligation, vers des modes de règlement pacifiques des différends.*